

## DÉCISION 711/ 2025

### RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DON AVEC L'ASSOCIATION STOLPERSEINE LORRAINE

Nous soussigné, François GROS DIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président, notamment pour « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 transférant les compétences « voirie » et « espaces publics » à Metz Métropole,

VU la délibération du Bureau Métropolitain en date du 11 février 2019 transférant la propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents à Metz Métropole,

CONSIDERANT que l'association « Stolpersteine Lorraine » souhaite céder cinq « Stolpersteine » ou « pavés mémoriels » à Metz Métropole,

CONSIDERANT qu'en ce sens, il convient de formaliser cette cession,

#### DÉCIDONS :

- De signer la convention de don avec l'Association Stolpersteine Lorraine prévoyant le don, sans conditions ni charge, de cinq « Stolpersteine » ou « pavés mémoriels » à Metz Métropole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
057-200039865-20251204-Decis711-2025-AU

Fait à Metz, le

04 DEC. 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président



François GROS DIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre honoraire du Parlement



## CONVENTION DE DON ENTRE METZ METROPOLE ET L'ASSOCIATION STOLPERSTEINE LORRAINE

**Entre :**

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président François GROS DIDIER, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz

Et d'autre part

L'association Stolpersteine Lorraine, domiciliée 9 rue du Canal - 57950 MONTIGNY-LÈS-METZ,

Statut juridique : Association de droit local

Représenté par Monsieur Alain CERF, *Président, dûment habilité aux fins des présentes*  
ci-après dénommée « L'Association » ou « Le Donateur »

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

L'Association souhaite faire le don de cinq Stolpersteine ou « pavés mémoriels » à l'Eurométropole de Metz.

Les Stolpersteine sont une création de l'artiste berlinois Gunter Demnig dont la première pose légale a eu lieu en 1997 en Allemagne, suivie depuis par plus de 100 000 pavés dans 25 pays européens. Ils représentent le plus grand mémorial décentralisé du monde.

Les Stolpersteine sont des pavés de béton ou de métal de 10cm de côté, enfouis dans le sol, leur nom signifie « pierres d'achoppement ». La face supérieure est recouverte d'une plaque de laiton honorant la mémoire d'une victime du nazisme.

Les Stolpersteine sont gravés du nom de la victime, de sa date de naissance, et des dates connues de son internement / déportation / assassinat).

Aujourd'hui, l'Association Stolpersteine Lorraine souhaite faire don, sans conditions ni charges à l'Eurométropole de METZ, qui l'accepte.

C'est l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

*A.C.*

La présente convention a pour objet le don matériel, sans conditions ni charges, par l'Association Stolpersteine Lorraine à l'Eurométropole de METZ.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DONATEUR**

Le Donateur apporte son soutien sous forme de cinq Stolpersteine ou « pavés mémoriels ».

Ce don est globalement valorisé à hauteur de 660 € (*six-cent trente-deux euros*) soit 132 € par pavé X 5.

## **ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS DU DON**

Le présent don n'est assorti d'aucune charge ou condition.

## **ARTICLE 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE**

Le donneur cède la propriété pleine et entière des cinq pavés mémoriels, objet de la présente convention à l'Eurométropole de METZ, qui pourra en disposer librement et notamment le déplacer ou le céder, voire le détruire en cas de nécessité.

## **ARTICLE 5 – EXCLUSIVITE ET CONFIDENTIALITE**

L'opération pourra être soutenue par d'autres partenaires ou donateurs, même si ceux-ci interviennent dans le même secteur, sans que l'Eurométropole de METZ ne soit dans l'obligation de demander l'accord préalable et écrit de la Partie au présent acte.

## **ARTICLE 5 - DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par chacune des parties. Ses effets seront définitifs.

## **ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention sans procédure judiciaire quelconque. La résiliation ainsi que le cas échéant, la révocation et la restitution du don prendra effet de plein droit, après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure adressée et restée sans effet dans un délai d'un mois.

## **ARTICLE 7 - LITIGE**

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties, librement consentis par chacune d'entre elles.

A. C.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le 15 septembre 2025.

(en deux exemplaires originaux)

Le Président de Metz Métropole



François GROSSEIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre honoraire du Parlement

Le Président de « Stolpersteine Lorraine »

Alain CERF



